

Conseil municipal du 9 décembre 2021

Compte rendu

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision n°3 : avenant n°1 – Marché contrôle et maintenance des ascenseurs

Compte-rendu :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2021

Finances :

2. Tarifs communaux 2022
3. Décision modificative n°4
4. Ouverture de crédits – Budget 2022

Urbanisme – Voirie :

5. Convention « Plateforme Autorisation du droit des sols » avec Saint Etienne Métropole
6. Lotissement de La Croix de Fer – Intégration de l'accès piétons dans le Domaine Public

Personnel :

7. Rapport social unique (RSU) 2020
8. Mise en place des 1607 heures
9. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
10. Création d'un poste de chef de service de la police municipale et création d'un poste de chef de service de police municipale 2^{ème} classe
11. Plan de formation 2022-2024

Divers :

12. Convention PEDT/Plan Mercredi
13. Recensement 2022 – des agents recenseurs
14. Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL – Territoire d'Energie (SAGE)

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Dominique DUBOS, Nadine MEYRIEUX, Cyril BALTHAZRD, Gisèle GAY, Loïc ARNAL, Céline CARLE-CHENE, Céline PERRET, Yann MIRIBEL, Delphine DERAND, Stéphanie PROIA-BAGOT, Jean-Luc DUTARTE, Janine RUAS, Maxime MARTIN, Lucie BERNARDI.

Pouvoirs :

Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY
Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX
Vincent TRIOULEYRE donne pouvoir à Martial FAUCHET
Thierry WARGNIES donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT

Absents : Benoît GUILHON, Alain TROUILLAS

Absents excusés : Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Loïc ARNAL

Monsieur le maire fait l'appel. Le quorum est atteint.
Loïc Arnal sera secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article 2122 -22 du CGCT
Décision n°3 – Avenant n°1 au marché « Contrôle et maintenance des ascenseurs »

COMPTE RENDU :

Question 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2021
Rapporteur : Monsieur le maire, Martial Fauchet

Il vous est proposé d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour et une abstention de Gisèle Gay,**

- Décide d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2021.

FINANCES :

Question 2 : Tarifs communaux 2022

Rapporteur : Jean-Georges Laurent, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Monsieur Jean-Georges Laurent propose au conseil municipal de réajuster les tarifs communaux pour l'année 2022, comme indiqué ci-dessous :

	Unité	Tarifs 2021 en euros	Tarifs 2022 en euros
DROITS DE PLACE			
Commerçants ambulants	Le mètre linéaire	1,30	1,35
Commerçant abonné inférieur à 3 mètres linéaires	Forfait annuel	53,00	54,00
Commerçant abonné supérieur à 3 mètres linéaires	Forfait annuel	106,00	108,00
Manège forain inférieur à 100 m ²	Le m ²	1,30	1,35
Manège forain supérieur à 100 m ²	Le m ²	0,65	0,70
ANCIENNE MAIRIE			
Réception obsèques (sépulture Saint Martin la Plaine)	Journée	0,00	0,00
La journée en semaine		52,00	53,00
Habitant de la commune	Le week-end	135,00	138,00
LA CATONNIERE			
Habitant de la commune	Le week-end	430,00	440,00
Habitant hors commune	Le week-end	1 100,00	1 125,00
Association hors commune	En semaine/Journée	200,00	204,00
Réception obsèques (Sépulture Saint Martin la Plaine)	Journée	0,00	0,00
LE GYMNASE			
Association hors commune	Deux heures	30,00	31,00
Association hors commune	Une journée	100,00	102,00
LA GARE			
Salle Gier hors commune	La journée	950,00	970,00
Salle Pilat	La journée	750,00	765,00
Ensemble du bâtiment	La journée	1 700,00	1,735,00
CONCESSIONS AU CIMETIERE			
Concession simple par m ²	15 ans	121,00	124,00
Caveau par m ²	30 ans	221,00	225,00
Caveau par m ²	50 ans	348,00	355,00
Columbarium par case	15 ans	125,00	128,00

Columbarium par case	30 ans	249,50	255,00
----------------------	--------	--------	--------

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

Pour les autres modalités, le règlement intérieur de chaque structure ou service s'applique.

Martial Fauchet précise que les augmentations proposées représentent environ 2 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Arrête les tarifs communaux pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessus.
- Dit que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2022.

Question 3 : Décision modificative n°4

Rapporteur : Rapporteur : Jean-Georges Laurent, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

1. Afin d'intégrer les frais d'études de la salle de La Gare, de 11 000 euros dans le patrimoine, (actif de la commune), il est nécessaire d'annuler la dépense au chapitre 020 pour la passer au compte de La Gare, chapitre 021.

INVESTISSEMENT				
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Total Général		11 000,00 €	11 000,00 €	

Monsieur le maire précise que cette opération est neutre, elle ne représente ni dépense, ni recette.

2. Afin de payer un surplus de dépenses sur l'opération La Gare de 300 euros, (panneau Conseil départemental pour subvention, et vitrines pour partie) et d'abonder l'opération Patrimoine, pour les frais de géomètre pour l'aqueduc, 900 euros, il est nécessaire de modifier les imputations budgétaires de 1 200 euros.

INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-40-324 : patrimoine	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-70-314 : salle des fetes	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €	0,00 €	

Jean-Luc Dutarte précise que le géomètre est intervenu dans le quartier de Fontanes, pour déterminer la position géographique précise de l'aqueduc. Dans un avenir proche, la commune s'engagera pour la préservation de l'aqueduc.

Il vous est proposé la décision budgétaire modificative n°4 reprise dans les deux tableaux ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'approuver la décision modificative n°4 suivante :

INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
D-2031-14-324 : Maison de la Forge	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-70-314 : salle des fetes	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 200,00 €	12 200,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Total Général	11 000,00 €		11 000,00 €	

Question 4 : Ouvertures de crédits

Rapporteur : Rapporteur : Jean-Georges Laurent, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Vu l'article 1612.1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Laurent indique la nécessité, afin de régler les factures de travaux dès le début de janvier 2022, de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2022.

L'article L1612-1 du CGCT stipule : Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir continuer à payer les factures relatives aux opérations d'investissement, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

- Le musée de La Forge : 1 000.00 euros,
- Véhicule de la police municipale : 35 000.00 euros,
- Tablette bibliothèque : 350.00 euros.
- Chariots inox restaurant scolaire école maternelle : 1 000.00 euros

Chapitre	Crédit total sur BP 2021, DM comprises	25 % des crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts par anticipation au BP 2022	
		Montant	Montant	Article et opération
23	491 000	122 750	5 000	2313 / op 15 mairie

			20 000	2313/op 69 résidence inter générationnelle
21	569 000	142 250	1 000	21318/op 14 la forge
			35 000	2182/op 52 véhicule
			350	2183/ op 65 bibliothèque
			1 000	2188/op 13 restaurant scolaire
Total	1 060 000	265 500	62 350	

Monsieur le maire complète l'exposé de monsieur Laurent. Il précise qu'à partir du 15 décembre on ne peut plus rien dépenser sauf si on ouvre certains crédits ou on peut puiser dans les restes à réaliser. Le véhicule de la police est actuellement utilisé pour le portage des repas, donc il faudra acheter un nouveau véhicule pour la police et sans doute un véhicule électrique. Il n'est pas certain que ce véhicule coûte 35 000 euros mais il est prudent de garder une marge de manœuvre.

Nadine Meyrieux : Quand va arriver le nouveau policier municipal ?

Martial Fauchet : en principe en avril 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve les ouvertures de crédits ci-dessus qui seront reprises lors du vote du budget 2022.

URBANISME – VOIRIE :

Question 5 : Convention avec Saint Etienne Métropole relative à l' « instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols »

Rapporteur : Sylvie Bonjour, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

En application des articles L410-1 dernier alinéa et L422-1 du code de l'urbanisme, la commune de Saint Martin la Plaine étant dotée d'un PLU, le maire délivre au nom de la commune des permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Le maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale soit en l'occurrence SEM, de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du code de l'urbanisme.

Sylvie Bonjour précise que depuis 1983, les maires ont la compétence de délivrer des autorisations d'urbanisme. Les maires ont dû s'adapter et trouver des compétences extérieures à leur commune. Pour Saint Martin la Plaine, Saint Etienne Métropole s'est proposée pour instruire ces demandes. Cependant, il y a un coût assez élevé et toutes les communes ne transmettaient pas l'intégralité des demandes. SEM a ainsi voulu modifier les conventions, afin que les communes choisissent : instruire toutes les demandes ou aucune. Cette présente convention a une durée de trois mois et ensuite la commune traitera toutes les autorisations du sol puisqu'un agent compétent a été recruté pour cela.

Claude Chirat demande s'il y a une réactualisation des tarifs ?

Sylvie Bonjour précise que les tarifs n'évolueront pas pour 2022 surtout pour trois mois.

Martial Fauchet précise que ces conventions permettront à SEM de dimensionner ses équipes, instructrices des demandes.

Loïc Arnal : si demain on a un nombre important de demandes comment fera-t-on ?

Sylvie Bonjour : la commune s'adaptera. Mais SEM dispose d'un seul instructeur pour le Gier et elle parvient à tout traiter.

Maxime Martin : Si la commune signe cette convention, la commune doit-elle transmettre toutes les demandes. Pourquoi ne pas garder un sas de sécurité ? Pourquoi signe-t-on pour trois mois ?

Martial Fauchet : Pour le moment, nous avons la possibilité de traiter seulement les demandes que l'on souhaitait et donnions le reste à SEM. SEM nous impose le tout ou rien.

Toutes les communes n'ont pas les moyens financiers d'embaucher un agent instructeur

Sylvie Bonjour : SEM ne s'attendait pas à la réaction des communes et a dû adapter les conventions existantes.

Claude Chirat précise que lorsque les services de l'Etat se sont désengagés, SEM a promis des services juridiques très performants.

Martial Fauchet : le service urbanisme de SEM sait traiter du volume mais n'est pas un service de soutien sur les PC complexes, ni juridique, ni technique.

Il est proposé d'approuver cette convention pour une période allant jusqu'au 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve cette convention allant jusqu'au 31 mars 2022,
- Autorise monsieur le maire à la signer.

Question 6 : Lotissement de la Croix de Fer

Rapporteur : Sylvie Bonjour, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

Par délibération du 17 juin 2015, la commune a donné son accord pour le classement de la voie du lotissement La Croix de Fer à Saint Martin la Plaine en voirie métropolitaine (Saint Etienne Métropole). Il subsiste un chemin piétons de 59 m², classable dans le Domaine Public de la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'incorporer dans le domaine public, cette voie piétonne.

Ceci sera régularisé par acte notarié. Cette procédure sera à la charge des copropriétaires du lotissement.

Martial Fauchet précise que SEM a déjà récupéré la partie voirie et réseaux. Il reste pour la commune un chemin piéton, en terre battue, avec des haies privées de chaque côté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'incorporer dans le domaine public communal la voie piétonne du lotissement pour une surface de 59 m²,
- Dit que les frais afférents à cette procédure seront supportés par les copropriétaires du lotissement,
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs.

PERSONNEL :

Question 7 : Rapport Social Unique (RSU)

Rapporteur : Monsieur le maire, Martial Fauchet

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social).

Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le RSU est établi autour de 14 thématiques dont l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC...).

Ce travail d'analyse et de suivi des données « Ressources Humaines » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels.

Cette saisie permettra de bénéficier de six synthèses « Ressources Humaines » :

- * Bilan Social,
- * Égalité Professionnelle,
- * Santé,
- * Sécurité,
- * Conditions de travail,
- * Risques psychosociaux,
- * Absentéisme et comparaison des indicateurs sur les années n-1 et n.

Ces synthèses sont de véritables outils d'information, de dialogue social, de suivi, de communication et d'aide à la décision.

Martial Fauchet présente la rapport 2020 :

52 agents dont 33 fonctionnaires réparties en 6 filières (il en existe 8).

9 % d'hommes et 91 % de femmes.

3 agents en catégorie A et 91 % de catégorie C.

En 2021, il y aura des agents en catégorie B puisque la commune s'est engagée dans la professionnalisation de ses agents.

Les temps complets représentent 33 % des agents, les 67 % restant sont des temps incomplets.

En moyenne, les agents ont 51 ans.

Thierry Wargnies arrive à 20h34.

Les charges de personnel représentent 45,24 % des dépenses de fonctionnement. Ce pourcentage peut être variable selon les choix politiques des communes. La commune de Saint Martin la Plaine a fait le choix d'une crèche municipale, ce qui implique du personnel et une charge supplémentaire.

Dans le traitement des agents il y a deux parts : le salaire à proprement parlé et le régime indemnitaire lui-même divisé en deux parts, une part fixe, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et une part variable le CIA (complément indemnitaire annuel).

La part du régime indemnitaire représente 12,83 % de la rémunération annuelle.

Le taux d'absentéisme est de 70 jours par an. Cependant, ce n'est pas très représentatif puisque plusieurs agents ont été absents l'année entière.

Il faut noter que les absences pour COVID ou cas contact sont difficilement traçables puisque la majorité de ces arrêts n'est pas prise en compte dans les arrêts de travail pour raison médicale.

Jean-Luc Dutarte remercie le personnel municipal de son travail et souligne la qualité du travail réalisé par tous les agents bien coaché par la DGS y compris les agents du SIVOM.

Martial Fauchet précise que tout le personnel a travaillé dur durant cette crise sanitaire et notamment les agents qui travaillent auprès des enfants dont la directrice du périscolaire.

Le RSU sera transmis avec le compte rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Prend acte du rapport social unique de la commune.

Question 8 : Mise en place des 1 607 heures

Rapporteur : Monsieur le maire, Martial Fauchet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2021.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 au plus tard ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le maire propose à l'assemblée :

La durée annuelle du temps de travail :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25 jours
Jours fériés	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondies à 1600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les **garanties minimales** ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il faut noter que dans ces 1 607 heures ne sont pas compté les jours pris pour enfant malade par exemple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- Décide d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus.

Question 9 : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
Rapporteur : Monsieur le maire, Martial Fauchet

Monsieur le maire expose qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est inscrit au tableau des effectifs pour 35 heures hebdomadaires.

L'agent qui occupait ce poste est parti à la retraite pour invalidité, le poste n'étant pas remplacé, il convient de le supprimer.

Monsieur le maire propose de supprimer cet emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022 et précise que le comité technique intercommunal consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 26 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve la suppression à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Question 10 : Création d'un poste de chef de service de la police municipale et création d'un poste de chef de service de la police municipale

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur le maire, Martial Fauchet

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu qu'il est important d'anticiper le départ à la retraite du policier municipal et prévoir sa succession au vu des formations obligatoires pour exercer cette fonction, il convient de créer les postes envisageables correspondants.

Le maire propose à l'assemblée de créer un poste de chef de service de la police municipale et un poste de chef de service de la police municipale 2^{ème} classe. Il s'agit de créer deux postes car cela permet d'ouvrir le spectre des grades des agents pouvant être recruté. Il est envisagé de créer ce poste car il faut remplacer le policier municipal qui va bientôt partir en retraite. Ceci permettra que l'agent qui part à la retraite fasse part de son expérience à la nouvelle recrue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique intercommunal du 26 novembre 2021.

- Décide d'adopter la proposition du maire de créer 2 postes de chef de service de la police municipale,
- De modifier le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Question 11 : Plan de formation 2022-2024

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur le maire, Martial Fauchet

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur compte personnel d'activité.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- Accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances.
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier :
 - Le pilotage et le management des ressources,
 - Les interventions techniques,
 - Les services à la population.
- Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail.
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels.

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Proposition de délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le comité technique intercommunal,
- Constate qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels.
- Confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
- Approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

DIVERS :

Question 12 : Convention sur le Projet Educatif De Territoire (PEDT)/Plan Mercredi

Rapporteur : Françoise LAFAY-FECHNER, adjointe en charge des affaires éducatives, petite enfance et jeunesse

L'accueil des enfants sur une commune est établi grâce à un PEDT et ceci sur tous les accueils (matin, midi, soir et mercredi)

Un COFIL a été réuni. Il comprenait la DGS, la directrice du périscolaire, le directeur de la MJC, le directeur de l'école publique, l'adjointe en charge des affaires éducatives, petite enfance et jeunesse. Les parents d'élèves ont été invités ainsi que le centre laïc mais excusés. Le COFIL se réunira ensuite une fois par trimestre scolaire.

Le PEDT – Plan mercredi a défini cinq objectifs :

- * Harmoniser les activités proposées aux enfants par les trois structures afin d'éviter les redondances
- * Proposer des formations aux animateurs de préférence par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) avec une attention particulière pour les formations à destination des enfants porteurs de handicap. Réfléchir à la définition d'un animateur référent handicap
- * Approfondir le travail avec le tissu local afin de créer un sentiment d'appartenance au village, notamment pour les enfants des familles qui viennent d'habiter récemment le village.
- * Veiller à ce que les temps de loisirs respectent le rythme de l'enfant en proposant notamment des temps calmes.
- * Etablir une charte d'éducation à la citoyenneté commune aux trois lieux d'accueil.

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation.

Il s'agit d'une convention tripartite entre l'Etat, la CAF et la commune. Cette convention définit les modalités de pilotage et de coordination, les objectifs et les moyens ainsi que l'organisation de ce PEDT/Plan Mercredi.

Les apports de ce dispositif sont principalement un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires et ALSH et un soutien financier accru pour les accueils du mercredi.

Le PEDT pousse à faire travailler ensemble les associations, la MJC et la commune Il s'agit d'un réel partenariat entre toutes les forces communales, voire extra-communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve la convention du Projet Educatif De Territoire,
- Approuve la charte de qualité Plan Mercredi,
- Autorise monsieur le maire à les signer.

Question 13 : Recensement 2022

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur le maire, Martial Fauchet

Le recensement de la population était prévu en 2021 mais annulé suite à la pandémie. Le recensement devrait avoir lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Monsieur le maire a désigné deux coordinateurs communaux, un principal et un coordinateur adjoint afin de mener l'enquête pour l'année 2022 sous la responsabilité de l'INSEE.

La commune a été divisée en 7 secteurs appelés districts. Chaque district mobilise un agent recenseur. Il convient donc de créer 7 postes d'agents recenseurs vacataires.

Il appartient également à l'organe délibérant de déterminer la rémunération des agents recenseurs recrutés. Le montant est librement fixé. La rémunération des agents recenseurs peut être basée sur un tarif à la feuille de logement et au bulletin individuel. Les foyers étant de composition inégale, il est donc envisagé une tarification au logement, plus équitable pour les agents recenseurs.

Il est proposé d'instaurer les tarifs forfaitaires bruts suivants :

- 1 € par feuille logement,
- 0,55 € par bulletin individuel,
- 300 € forfaitaires pour les frais de déplacement, les deux demi-journées de formation et la tournée de reconnaissance,

- 100 € de prime si le pourcentage de retour des documents atteint 85 % à la fin de la troisième semaine.

La commune percevra une dotation forfaitaire, pour l'année 2022, de 6 841 euros alors qu'elle avait perçu 7 547 euros en 2016, avec seulement 6 districts.

Le cout réel pour la commune est estimé à environ 4 à 5 000 euros.

Cette rémunération est largement inférieure au coût pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Autorise monsieur le maire a recruté sept agents recenseurs vacataires,
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Question 14 : Adhésion au service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL – Territoire d'Energie (SAGE)

Rapporteur : Sylvie Bonjour, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

Madame Sylvie Bonjour expose au conseil municipal :

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Considérant qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics,
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

Considérant que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Considérant que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2021 et s'élève à 2 840 euros.

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

Considérant que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur » qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.

Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « Energie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Yann Miribel demande si la commune n'est pas satisfaite, pourra-t-elle se désengager ?

Martial Fauchet : Non, ce ne sera pas possible mais ce service est plutôt performant et le rapport qualité-prix très intéressant. Il permet de faire des économies qui remboursent le coût du service.

Sylvie Bonjour précise que notre patrimoine se prête bien à ce service.

Gisèle Gay demande si le SAGE a une obligation de résultats.

Sylvie Bonjour précise que des rapports réguliers seront établis, les factures analysées.

Gisèle Gay : Le SAGE pourrait s'engager sur un pourcentage de réduction des factures d'électricité.

Sylvie Bonjour : Ils analyseront l'existant et nous permettront de nous projeter sur la qualité thermique des bâtiments projetés.

Martial Fauchet : Le SIEL est chargé de faire des études, ils ne font pas de travaux. Il sera possible pour la commune de signer par rapport aux recommandations du SIEL des contrats de performance énergétique avec le soutien des études menées par le SIEL.

Jean-Georges Laurent : la formule de base est à 2 840 euros, les options sont-elles gratuites ou payantes ?

Martial Fauchet : Les options sont payantes, il est possible d'acheter x jours d'ingénieur pour aider la commune lors de ses futurs projets dans le cadre de la transition énergétique.

Claude Chirat : Le SIEL invite régulièrement les communes à visiter les services du SAGE et aucune commune ne se plaint des résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- Décide de choisir les modules suivants :
Télégestion et/ou bâtiments neufs et réhabilitations et/ou projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces à intervenir.

Questions diverses :

Martial Fauchet présente les modifications des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et EPCI.

Cette loi va assouplir les règles de publicité notamment par la dématérialisation et de signature de certains documents, à partir de juillet 2022.

Jean-Luc Dutarte : Dans le secteur de la Manine, on constate un « fleurissement » de poteaux, ceci ne va pas dans le sens de l'amélioration de la qualité visuelle.

Martial Fauchet : Il s'agit de poteaux pour la fibre car les fourreaux souterrains existants sont saturés. La commune a été interpellée par des riverains mais n'était pas informée. Un outil de SEM existe pour s'opposer à la pose de ces poteaux cependant plusieurs habitants sont prêts à accepter ces poteaux seulement pour obtenir la fibre. Ces poteaux polluent visuellement nos campagnes mais sont la condition pour certains d'obtenir la fibre.

Claude Chirat : Je suis preneur d'idées pour améliorer le fonctionnement des bâtiments publics. Leur coût devra être intégré au budget 2022.

Martial Fauchet : Le repas des seniors a été annulé pour cause de pandémie, c'est dommage mais j'assume cette responsabilité pour la santé de nos habitants.

Nous avons également annulé les vœux de la commune au personnel et aux associations, entreprises, nouveaux arrivants, en janvier 2022.

Sylvie Bonjour : Des travaux d'assainissement importants vont débiter rue de l'industrie et dans la zone industrielle, il faudra donc éviter ce secteur, une priorité sera accordée aux entreprises.

Gisèle Gay : Peut-on avoir un point sur les cas de covid dans les services enfance de la commune.

Françoise Lafay-Fechner : La crèche a été fermée durant deux jours mais réouvrira vendredi 10 décembre matin. Le personnel crèche est remercié pour son professionnalisme et sa disponibilité.

Au niveau de l'école, l'Etat ne souhaite plus aucune interruption scolaire et ainsi le périscolaire fonctionne également en évitant le brassage.

Une seule classe de l'école publique est fermée.

Le périscolaire fonctionne.

Le gouter intergénérationnel a été annulé.

Martial Fauchet : la rentrée de janvier est également en cours de préparation. Un courrier a été adressé aux parents leur demandant de ne pas mettre leurs enfants au périscolaire et au restaurant scolaire, s'ils peuvent bénéficier d'un autre mode de garde.

Il a été demandé à la société prestataire au restaurant scolaire de faire des repas froids mais toutes les commandes étaient passées donc cela n'a pas été possible pour cette dernière semaine d'école de 2021. La commune reste en contact serré avec les deux directeurs d'école..

- Dates des prochains conseils municipaux :
 - * 10 février 2022 : débat d'orientation budgétaire
 - * 17 mars 2022 : vote du budget

**Le maire souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.
La DGS s'associe à monsieur le maire.**



Fin de la séance à 22 h 05.